

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET : VIDE GRENIER

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de Mme VIALA Delphine, présidente de l'association MATERN'AILES domiciliée 6 avenue Jules Ferry à MIREVAL (34110), d'occuper temporairement le domaine public en organisant un vide grenier, le dimanche 05 juin 2022, sur l'esplanade Simone Veil située au 1 avenue de Montpellier à Mireval (34110),

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, Il convient pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer le stationnement,

## ARRETE

**Article 1 :** Le **STATIONNEMENT** est **INTERDIT** le dimanche **05 juin 2022 de 07h00 à 16h00** sur les **deux places de stationnement** situées de part et d'autre de l'accès piétonnier à l'esplanade **Simone Veil**, au niveau de son intersection avec l'avenue de Montpellier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché le 20/05/22

Mireval le, 19 mai 2022

Le Maire,  
Christophe DURAND,



